



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
SUPERVISION BANCAIRE

# Communiqué de presse

20 octobre 2023

## La BCE finalise un rapport sur la gouvernance et la gestion par les banques du risque de crédit de contrepartie

- Le rapport final présente les pratiques de marché saines et souligne les domaines d'amélioration
- Le rapport vise à fournir des éléments de référence pour aider les banques à gérer le risque de crédit de contrepartie

La Banque centrale européenne (BCE) a publié ce jour son rapport final sur les pratiques saines en matière de gouvernance et de gestion du risque de crédit de contrepartie (« [Sound practices in counterparty credit risk governance and management](#) », à l'issue d'une [consultation publique](#) qui s'est achevée en juillet 2023.

Le rapport présente les conclusions de l'examen ciblé réalisé au second semestre 2022 sur la gouvernance et la gestion par les banques du risque de crédit de contrepartie. Il souligne les pratiques saines observées sur le marché et indique les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires.

Les pratiques saines décrites dans le rapport vont au-delà du simple respect des exigences réglementaires et doivent être prises en compte par les banques lorsqu'elles élaborent leur approche en matière de risque de crédit de contrepartie.

La BCE a pris en considération l'ensemble des commentaires reçus au cours de la consultation publique. Aucun des participants à la consultation n'a exprimé de préoccupation d'ordre général ou de désaccord fondamental avec le contenu du rapport.

### **Banque centrale européenne**

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

Traduction : Banque de France

Reproduction autorisée en citant la source

En conséquence, la BCE a également publié un [compte rendu](#) qui fournit une vue d'ensemble des commentaires reçus et leur évaluation. Le compte rendu souligne que la proportionnalité est un principe fondamental applicable à toutes les pratiques saines, tout en tenant compte des différents dispositifs organisationnels, domaines d'activité et profils de risque des établissements soumis à la surveillance prudentielle de la BCE.

**Pour toute demande d'informations, les médias peuvent s'adresser à M. [Andrea Zizola](#)  
au : +49 172 2292502**